

# OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

## DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2024-154



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 07/06/2024	N° DP 76178 24 M0025
Par : Monsieur Jean-Pierre FLANDRIN	Surfaces de plancher : 0 m <sup>2</sup>
Demeurant : 246 ALLEE DE LA MAISON ROMAINE 76500 ELBEUF	Nbr de bâtiments : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés : 0
Pour : EDIFICATION D'UNE CLOTURE	Nbr de logements démolis : 0
15 Rue de la Résistance	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 76410 Cléon Parcelle(s) cadastrée(s) AO230	

### Le Maire de Cléon,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0025 susvisée,  
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 18/06/2024,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et sa dernière modification en date du 15/04/2024,  
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

**CONSIDERANT** que l'article 4.1.6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone UBB1 relatif aux clôtures indique que les clôtures doivent participer à conserver l'unité paysagère de la rue et du quartier et doivent être traitées en harmonie avec le contexte urbain environnant et notamment les clôtures adjacentes.

**CONSIDERANT** que le projet de clôture consiste à réaliser un mur de clôture plein de 1.80m de haut venant rompre l'harmonie du quartier et n'étant pas en adéquation avec les clôtures adjacentes composées de haies (avec ou sans grillage) ou de muret bas surmonté de clôture à barreaudage.

**CONSIDERANT** que l'article 4.1.6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone UBB1 relatif aux clôtures indique qu'une partie du linéaire de la clôture doit prévoir un dispositif permettant l'écoulement des eaux et le passage de la petite faune par exemple par l'intégration d'ouvertures régulières en pied de clôture maçonnée

**CONSIDERANT** que le projet de clôture consiste à réaliser un mur de clôture plein et qu'aucune ouverture permettant le passage de l'eau et de la petite faune n'est mentionnée au projet

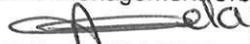
**CONSIDERANT** que tel que présenté, le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> et UNIQUE** : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Cléon, le 26 juin 2024

La 3ème Adjointe Chargée de la Politique de la Ville,  
des Finances et de l'Aménagement Urbain

  
 Mélanie DELACOUR

